

DÉLIBÉRATION N° 2026-24-04-01

Conseil Municipal du 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize avril 2026 et transmise par voie électronique le seize avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.	
Convocation du 16 avril 2026		PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, SANSAMAT Philippe.
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11		ABSENTS :  ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : COIGDARRIPPE Françoise a donné procuration à LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric a donné procuration à AMONDARAIN Ana et AYZE Thomas a donné procuration à GOMEZ Manuel.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.		

OBJET : IMPOSITIONS 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 139 143.00 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que la Commune retrouve cette année la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune percevra un versement de 6 056.00 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 139 143.00€.

Il propose donc de laisser les taux 2025 inchangés, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	531 090.00€	24.47%	133 215.00€
Foncier non bâti	9 126.00€	46.93%	4 224.00€
Taxe d'habitation	21 944.00€	7.71%	1 704.00€

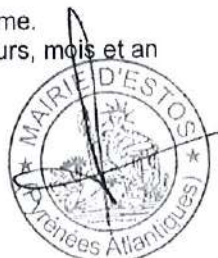
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2026, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	531 090.00€	24.47%	133 215.00€
Foncier non bâti	9 126.00€	46.93%	4 224.00€
Taxe d'habitation	21 944.00€	7.71%	1 704.00€

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance



COMMUNE : 220 ESTOS  
 ARRONDISSEMENT : 64 OLORON STE MARIE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC OLORON SAINTE MARIE

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	531 090	24,47	97,98	544 400	133 215	24,46	133 215
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	9 126	46,93	121,31	9 000	4 224	46,93	4 224
Taxe d'habitation (TH)	21 944	7,71	53,63	22 100	1 704	7,71	1 704
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	139 143	139 143		139 143
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	139 143

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		24,47
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	139 143 = 1,000000		46,93
Taxe d'habitation (TH)	139 143		7,71
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Total des produits attendus

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
 Reçu en préfecture le 29/04/2026  
 Publié le  
 ID : 064-216402206-20260424-D24042026\_01-DE

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0			1 301		0	5 620	6 056	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	139 143	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	12 977	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	152 120
--	---------	---	---	--------	---	---	---------

A PAU  
 Le 12 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 M FRANCOIS DOUIS

De 24 avril 2026  
 Pour la Commune

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote



COMMUNE : 220 ESTOS  
 ARRONDISSEMENT : 64 OLORON STE MARIE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC OLORON SAINTE MARIE

N° 1259 COM (2)

TAUX  
 FDL  
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

**Taxe foncière sur le bâti :**  
 a. Personnes de condition modeste  
 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte  
 c. Locaux industriels  
 d. Logements sociaux et longue durée

**Taxe foncière sur le non bâti :**  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi  
**Taxe foncière sur le non bâti :**  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi (terres agricoles)  
 c. Par la loi (autres)

**Taxe foncière sur le non bâti :**  
**Taxe d'habitation :**  
 a. Dotation pour perte de THLV  
 b. Dotation pour recentrage THRS  
 c. Mayotte

**Cotisation foncière des entreprises :**  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi

**Cotisation foncière des entreprises :**  
 a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire  
 b. Base minimum  
 c. Locaux industriels  
 d. Autres allocations

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**  
 a. Résidences secondaires et assimilées  
 b. Logements vacants soumis à la THLV  
 c. Correction des bases THRS  
 d. Correction des bases THLV  
 e. Correction des bases MTHRS

2. BASES EXONÉRÉES

**Taxe foncière sur le bâti :**  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi  
**Taxe foncière sur le non bâti :**  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi (terres agricoles)  
 c. Par la loi (autres)

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes  
 b. Centrales électriques  
 c. Centrales photovoltaïques  
 d. Centrales hydrauliques  
 e. Centrales géothermiques  
 f. Transformateurs électriques  
 g. Stations radioélectriques  
 h. Installations gazières et autres  
 i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH  
 b. TVA compensant la CVAE  
 c. Coefficient correcteur  
 d. Taux FB commune 2020  
 e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	33,50	99,48	1,50	97,98
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	42,61	127,98	6,67	121,31
Taxe d'habitation (TH)	23,67	25,39	63,48	9,85	53,63
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée  
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

a. Taux moyen départemental  
 b. Taux maximum de la majoration

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

**Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :**

a. National  
 b. Communal

**Taux maximum :**

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser  
 b. Taux maximum de la majoration spéciale

**Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**

16,96  
 1,70

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>

>>>  
 >>>



**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	709 013	x	7,71	=	54 665
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					9 182
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					63 847 <b>A</b>

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	58 913
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	75
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	58 988 <b>B</b>

**III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	47 971	+	58 913	=	106 884 <b>C</b>
--	--------	---	--------	---	------------------

**IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	63 847 <b>A</b>	-	58 988 <b>B</b>	=	4 859 <b>D</b>
différence de ressources	4 859 <b>D</b>	=	1,045460 <b>E</b>		
Coefficient correcteur = 1 +	106 884 <b>C</b>				
TFPB « après réforme »					

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 2026-24-04-02

Conseil Municipal du 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize avril 2026 et transmise par voie électronique seize avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.	
Convocation du 16 avril 2026		PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, SANSAMAT Philippe.
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11		ABSENTS :  ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : COIGDARRIPPE Françoise a donné procuration à LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric a donné procuration à AMONDARAIN Ana et AYZE Thomas a donné procuration à GOMEZ Manuel.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.		

OBJET : BUDGET 2026

Le Maire présente le budget de la Commune d'Estos 2026.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le budget de la Commune d'Estos est voté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, et avec des « opérations d'équipements ».

Investissement

Dépenses : 88 852,00

Recettes : 199 987,20

Fonctionnement

Dépenses : 394 147,03

Recettes : 394 147,03

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	: 199 987,20	(dont 111 135,20 de RAR)
Recettes	: 199 987,20	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	: 394 147,03	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	: 394 147,03	(dont 0,00 de RAR)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,**

**ADOPTÉ** le budget 2026

**PRÉCISE** que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement.

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.

Le secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION N° 2026-24-04-03

Conseil Municipal du 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize avril 2026 et transmise par voie électronique seize avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.  PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, SANSAMAT Philippe.  ABSENTS :  ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : COIGDARRIPPE Françoise a donné procuration à LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric a donné procuration à AMONDARAIN Ana et AYZE Thomas a donné procuration à GOMEZ Manuel.  SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.
Convocation du 16 avril 2026	
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11	

OBJET : COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Maire propose de créer deux commissions qui seront chargées d'examiner les objets suivants :

- Environnement ;
- Animations, communication, suivi du marché du mardi soir et vie sociale.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, et de procéder à leur nomination.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** la création des deux commissions énumérées ci-avant pour la durée du mandat.

**FIXE** le nombre de membres de chaque commission à 8 pour la commission environnement et à 8 pour la Animations, communication et vie sociale.

**PROCÈDE** à la désignation des membres au sein de chaque commission municipale.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions et la volonté unanime du Conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret, en conformité avec les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, sont désignés au sein des commissions suivantes :

• **Commission Environnement**

- BONNE Christian - CLAVERIE Elise - AMONDARAIN Ana	- LAHARGUE Véronique - AYZE Thomas - POUY Frédéric - BENOIST Olivier
---	---

• **Commission Animation et vie sociale**

- FROUSTEY Nathalie - GOMEZ Manuel - AMONDARAIN Ana	- LAHARGUE Véronique - BENOIST Olivier - BONNE Christian - COIGDARRIPPE Françoise
---	--

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

SLOW

MOTION N° 2026-24-04-04

Conseil Municipal du  
24 avril 2026

Convocation du  
16 avril 2026

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize avril 2026 et transmise par voie électronique seize avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.

**PRÉSENTS :** AMONDARAIN Ana, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, SANSAMAT Philippe.

**ABSENTS :**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :** COIGDARRIPPE Françoise a donné procuration à LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric a donné procuration à AMONDARAIN Ana et AYZE Thomas a donné procuration à GOMEZ Manuel.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** BONNE Christian.

**OBJET : MOTION TE 64**

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de "Chef de File des réseaux de proximité", lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Energie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de "chef de file" recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal :

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le "qui fait quoi" dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le "chef de file des réseaux de proximité" et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, "dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions" ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

#### **ESTIME :**

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

#### **DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

La commune d'Estos approuve/rejette cette motion dans son intégralité.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.

Le secrétaire de séance



MOTION N° 2026-24-04-05

Conseil Municipal du 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize avril 2026 et transmise par voie électronique seize avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.
Convocation du 16 avril 2026	PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, SANSAMAT Philippe.
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11 6 pour et 5 abstentions	ABSENTS :  ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : COIGDARRIPPE Françoise a donné procuration à LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric a donné procuration à AMONDARAIN Ana et AYZE Thomas a donné procuration à GOMEZ Manuel.
	SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.

**OBJET : MOTION DE PROTESTATION CONTRE LE PROJET INDUSTRIEL ECHO ENERGIE EN BÉARN ET PAYS BASQUE**

Dans le Béarn et le Pays Basque, le projet industriel E-CHO, porté par Elyse Energy, soulève de nombreuses inquiétudes. Ce projet qui prétend répondre aux défis environnementaux, interroge sur son impact écologique, sa viabilité économique et sa pertinence face aux besoins des populations locales.

Le projet E-CHO d'Elyse Energy, qui s'implanterait à Lacq, repose sur un système de trois usines distinctes. La construction d'une usine de production d'hydrogène (HyLacq) comme vecteur d'énergie pour alimenter une usine qui produirait 200 000 t/an d'e-méthanol (eM Lacq) pour le transport maritime et l'industrie chimique et, enfin, une usine (BioTJet) qui produirait 75 000 t/an d'e-bio-kérosène pour "décarboner" le transport aérien.

Elyse prétend que le projet BioTJet pour la production d'e-bio kérosène contribuera de manière significative à la décarbonation du secteur aérien, la réalité est tout autre étant donné que le site ne produira qu'environ 1% du carburant aérien alternatif français. De plus, en particulier à cause des prélèvements de bois des forêts, le projet ne sera pas du tout « bas-carbone » sur la totalité du cycle. D'autre part, pour des raisons techniques et financières, les compagnies aériennes ne veulent ni ne peuvent incorporer assez de carburant alternatif dans les moteurs d'avions. Les prévisions de la part incorporable de carburant de synthèse ont été déjà revues à la baisse pour 2030 (actuellement inférieure à 1 % en moyenne). La raison d'être même du projet BioTJet est donc remise en question : Les carburants de synthèse arriveront trop tard pour décarboner suffisamment l'aviation d'ici 2050, sans modération du trafic (et a fortiori avec l'augmentation attendue du trafic aérien d'ici 20 ans).

Enfin, l'implantation du complexe industriel E-CHO sur le bassin de Lacq s'avère dangereuse pour les riverains, irréaliste quant à la ressource en biomasse, non viable sur le plan de la technique du procédé industriel et à haut risque pour le puits de carbone forestier.

La consommation d'eau annoncée à ce jour par l'industriel pour l'électrolyseur, l'usine E méthanol et celle d'E kérosène est de 6.8 millions de m<sup>3</sup>/an. Elyse a donc obtenu une autorisation de prélèvements supplémentaires, alors que d'autres industries locales doivent respecter le Plan de Sobriété National, en réduisant de 10 % la consommation d'ici 2030, et qu'il y a des restrictions de plus en plus fréquentes pour les usagers (notamment les agriculteurs) en période de sécheresse.

Le projet d'électrolyse nécessite une énorme quantité d'énergie de 4,5 TWh, équivalente à la consommation annuelle des Pyrénées-Atlantiques, entraînant un bilan énergétique négatif. Cela représente environ 60 % de la capacité d'un réacteur nucléaire. Des questions se posent sur la capacité du réseau à fournir cette électricité sans ajouter de mini-centrales nucléaires, et sur l'impact potentiel sur les prix de l'électricité pour le grand public. De plus, le site de production d'hydrogène HyLacq d'Elyse Energy dépendra d'une adaptation du réseau électrique, et la dénomination "hydrogène vert" est trompeuse, car elle implique l'utilisation exclusive d'énergies renouvelables, ce qui n'est pas le cas ici.

Les sites projetés par E-CHO sont situés sur un bassin déjà fortement impacté par l'industrie chimique et à proximité d'habitations. Les populations voisines seront exposées à des risques entre autres liés à la production d'hydrogène, un gaz réactif et potentiellement dangereux. Les problèmes liés aux électrolyseurs de grande puissance, qui sont encore en phase expérimentale, ajoutent à cette inquiétude.

Elyse énergie annonce avoir besoins de 500 000 tonnes de Biomasse (bois sous-produits forestiers). La forêt joue un rôle crucial contre le changement climatique en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau. Cependant, la surexploitation des forêts régionales entraîne une hausse du CO2 et des dysfonctionnements dans le cycle de l'eau, aggravant l'érosion des sols et augmentant le ruissellement. En Béarn, les catastrophes climatiques, telles que les pluies diluviennes, ont des conséquences dramatiques sur les collectivités.

Il est impératif de protéger notre environnement et de penser à l'avenir de nos régions. Les projets E-CHO, au-delà de ses prétentions écologiques, risquent de compromettre l'équilibre de notre écosystème.

**Nous demandons :**

L'arrêt immédiat des projets industriels E-CHO et BIOCHAR en raison de leurs conséquences nuisibles pour l'environnement, la santé des riverains et l'économie locale.

Nous demandons la réalisation d'une évaluation indépendante et approfondie des risques environnementaux et sanitaires de ces projets.

La réorientation des investissements vers des projets réellement durables et respectueux de notre biodiversité.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.

Le secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION N° 2026-24-04-06

Conseil Municipal du 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize avril 2026 et transmise par voie électronique seize avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.  <b>PRÉSENTS :</b> AMONDARAIN Ana, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, SANSAMAT Philippe.  <b>ABSENTS :</b>  <b>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION :</b> COIGDARRIPPE Françoise a donné procuration à LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric a donné procuration à AMONDARAIN Ana et AYZE Thomas a donné procuration à GOMEZ Manuel.  <b>SECRETARE DE SÉANCE :</b> BONNE Christian.
Convocation du 16 avril 2026	
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11	

OBJET : ADELFA 2026

Le Maire présente le budget de la Commune d'Estos 2026.

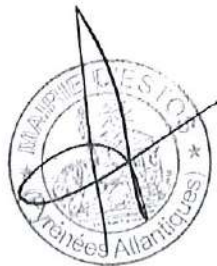
Monsieur le Maire explique au Conseil la situation de l'Association ADELFA 64 et propose que la Commune participe à hauteur de 150€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,**

**ACCEPTE** de verser une subvention de 150 € à l'association ADELFA.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION N° 2026-24-04-07

Conseil Municipal du 24 avril 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal dûment convoqué le seize mars 2026 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le seize avril 2026 et transmise par voie électronique seize avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.
Convocation du 16 avril 2026	
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11	
	PRÉSENTS : AMONDARAIN Ana, BENOIST Olivier, BONNE Christian, CLAVERIE Elise, FROUSTEY Nathalie, GOMEZ Manuel, LAHARGUE Véronique, SANSAMAT Philippe.
	ABSENTS :
	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION : COIGDARRIPPE Françoise a donné procuration à LAHARGUE Véronique, POUY Frédéric a donné procuration à AMONDARAIN Ana et AYZE Thomas a donné procuration à GOMEZ Manuel.
	SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNE Christian.

OBJET : MARCHÉ

Le Conseil Municipal souhaite relancer l'activité du marché le mardi soir.  
Monsieur le Maire rappelle les tarifs du marché.

	ABONNEMENT ANNUEL	ABONNEMENT MENSUEL	EMPLACEMENT PASSAGER
ETAL JUSQU'A 3ML	100 €	10 €	3 € PAR MARCHÉ
ETAL DE PLUS 3ML	0.67 €/ML SUPPLEMENTAIRE	0.8 €/ML SUPPLEMENTAIRE	1€/ML SUPPLEMENTAIRE
CAMION MAGASIN 5 ML MAXI	160 €	16 €	5 € PAR MARCHÉ
CAMION MAGASIN 6 ET 7ML	190 €	19 €	5.5 € PAR MARCHÉ

FORFAITS ELECTRICITE :

ETAL	1.5 € PAR MARCHÉ
CAMION MAGASIN	2 € PAR MARCHÉ

ETAL	2 € PAR MARCHÉ
CAMION MAGASIN	2.5 € PAR MARCHÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

PROPOSE de mettre en place la gratuité pour une période de trois mois à partir du 12 mai 2026 au 12 aout 2026.

Pour extrait certifié conforme.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an  
que ci-dessus.

Le Maire,  
Philippe SANSAMAT.



Le secrétaire de séance